

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé « Eaux »

Procès-verbal de la réunion du 4 février 2020

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative. Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
 - Mmes Ayrault (Vice-Présidente), Celle-Jeanton, Dublineau, Petit, Sauvant-Rochat, Togola, Tremblay, Vialette, Welté ;
 - MM. Baron, Boudenne, Carré, Cimetière, Gaspéri, Gonzalez, Humbert, Lévi (Vice-Président), Moulin, Perdiz, Sarakha.
- Coordination scientifique de l'Anses
 - Unité d'évaluation des risques liés à l'eau

Étaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Mme Albasi, Cabassud et Caron ;
- MM. Bornert (Président), Dagot, Huneau.

Présidence

M. Lévi assure la présidence de la séance le matin et Mme Ayrault l'après-midi.



1. Ordre du jour

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

1. Actualisation de l'évaluation des risques liés à la présence de cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux destinées à l'alimentation, à la baignade et autres activités récréatives (saisine 2016-SA-0165).

2. Gestion des risques de conflit d'intérêts

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. Synthèse des débats, détail et explication des votes, y compris les positions divergentes

3.1. Actualisation de l'évaluation des risques liés à la présence de cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux destinées à la consommation humaine, à la baignade et autres activités récréatives

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 20 experts sur 26 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'Agence a été saisie le 19 juillet 2016 par la Direction générale de la santé (DGS) d'une demande d'actualisation de l'évaluation des risques liés à la présence de cyanobactéries et de leurs toxines dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), à la baignade et autres activités récréatives.

Préalablement, l'Anses avait été saisie le 25 septembre 2015 par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) et la DGS d'une demande d'appui scientifique et technique sur l'état des connaissances concernant la contamination des poissons d'eau douce par les cyanotoxines.

L'Anses a confié l'instruction de ces deux saisines au groupe de travail (GT) « Cyanobactéries », constitué le 6 janvier 2017 suite à un appel à candidatures.

Deux rapporteurs au sein du GT « Cyanobactéries » ont été nommés pour réaliser l'expertise initiale des travaux relatifs à la contamination des poissons d'eau par les cyanotoxines, complétée par une expertise interne au sein de l'Unité d'Évaluation des risques liés aux aliments (UERALIM) de la Direction de l'Évaluation des Risques (DER) pour la revue systématique de la littérature et le traitement statistique des données. Ces travaux d'expertise ont été soumis régulièrement au CES ERCA tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques lors des réunions plénières entre le 11 avril 2019 et le 23 octobre 2019. Le document produit par le GT tient compte des observations et éléments complémentaires transmis par les membres du CES et par le relecteur nommé pour réaliser une relecture critique du document. Les travaux ont été adoptés par le CES ERCA réuni le 23 octobre 2019.

Les travaux d'expertise du GT « Cyanobactéries » relatifs à la contamination des masses d'eau ont été présentés au CES « Eaux » tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques régulièrement entre le 10 octobre 2017 et le 4 février 2020. Le rapport et la synthèse tiennent compte des observations et éléments complémentaires transmis par les membres du CES et par les relecteurs nommés pour réaliser une relecture critique du



rapport. Le rapport a été adopté par le CES « Eaux » réuni le 7 janvier 2020 et la synthèse le 4 février 2020.

Il a été demandé au CES « eaux » de porter une attention particulière à :

- la liste des espèces de cyanobactéries toxigènes susceptibles d'être identifiées dans l'eau douce (ressources destinées à la production d'EDCH) ou plans d'eau destinées à la baignade, aux activités récréatives et/ou à la pêche) ;
- les valeurs limites de qualité relatives à la concentration de cyanobactéries et/ou de leurs toxines dans les eaux destinées à l'alimentation et les eaux de baignade.

Les travaux d'expertise ont permis au GT « cyanobactéries » de proposer des conclusions et recommandations portant sur :

- la taxonomie des cyanobactéries toxigènes ;
- la toxicologie des cyanotoxines ;
- la détection et la quantification des cyanobactéries ;
- la détection et la quantification des cyanotoxines ;
- les moyens de prévention et de maîtrise des proliférations de cyanobactéries ;
- la prise en compte des risques liés à la pêche et à la consommation de poissons d'eau douce ;
- la stratégie de surveillance et de contrôle sanitaire des ressources en eau destinées à produire de l'EDCH et sur les filières de traitement ;
- la stratégie de surveillance et de contrôle sanitaire des eaux de loisirs ;
- les mesures de gestion à mettre en œuvre en fonction des résultats de la surveillance et/ou du contrôle sanitaire.

Les membres du CES « Eaux » ont souhaité obtenir des précisions sur les points suivants :

- la taxonomie des cyanobactéries ;
- la détection et la quantification des cyanotoxines ;
- les moyens de maîtrise des cyanobactéries et des cyanotoxines au sein d'une filière de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- les stratégies de surveillance et de contrôle sanitaire des masses d'eau.

À la suite des discussions, le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la demande d'actualisation de l'évaluation des risques liés à la présence de cyanobactéries et leurs toxines dans les eaux destinées à l'alimentation, à la baignade et autres activités récréatives.